

Juillet 2013

**Crédit et surendettement : principales évolutions de la
Centrale des Crédits aux Particuliers à fin juin 2013**

Analyse réalisée pour l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement par

Duvivier R. (Economiste)

Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Place Albert 1er, 38

6030 Marchienne-au-Pont

Belgique

Tél.: 071/33.12.59

Fax: 071/32.25.00

Nos dernières analyses portant sur les chiffres de la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP)¹ montraient qu'en 2012 tout comme en 2011, la Belgique avait connu une augmentation des situations d'endettement problématique et du surendettement. Ces conclusions se basaient sur l'évolution des défaillances en matière de crédit ainsi que sur les statistiques concernant la procédure en règlement collectif de dettes.

Les perspectives économiques pour l'année 2013 ne sont malheureusement pas bonnes. Les prévisions de la BNB et de l'OCDE tablent sur une croissance proche de 0% pour 2013 avec un taux d'inflation proche de 1%. Les données déjà disponibles en matière de chômage ne laissent présager à aucune amélioration à ce niveau pour 2013. Fin mai, le taux de chômage belge atteignait 8.6% contre 7.7% fin mai 2012. La reprise économique ne semblant pas réellement au rendez-vous pour 2013, il est peu probable que nous connaissions une réelle diminution de l'endettement problématique et du surendettement dans les prochains mois.

Dans le texte qui suit, nous analysons les principales données de la CCP déjà disponibles pour les 6 premiers mois de l'année 2013. Dans la mesure du possible nous extrapolerons les évolutions à l'ensemble de 2013 afin de déterminer si, oui ou non, les évolutions négatives des années antérieures risquent de se confirmer pour cette année 2013. Outre l'analyse des situations d'endettement problématique, nous exposons également quelques statistiques montrant l'évolution des octrois de crédit aux particuliers.

¹ www.observatoire-credit.be, Analyses et études.

1°) L'évolution du nombre de contrats enregistrés

Au cours de l'année 2012, 1,3 millions de nouveaux contrats de crédit avaient été enregistrés dans la CCP contre seulement 4,2 millions en 2011. De fait, Jusqu'en 2010, les ouvertures de crédit remboursables dans les 3 mois et de moins de 1.250 euros (couramment qualifiées de « possibilités de découvert sur compte bancaire ») n'étaient pas soumises à la loi sur le crédit à la consommation. Depuis décembre 2010, ces crédits entrent dans le champ d'application de la loi et doivent être enregistrés dans la Centrale. Beaucoup de contrats d'ouverture de crédit préexistant ont donc été enregistrés dans la Centrale au cours de l'année 2011. Au cours de 2011, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit enregistrées était proche de 3,2 millions d'unités contre 492.000 nouveaux contrats un an plus tôt. L'année 2011 doit donc s'entendre comme une exception liée à un changement de législation alors que 2012 constitue un retour à la normale.

Pendant les 6 premiers mois de l'année 2013, le nombre total de nouveaux contrats enregistrés dans la Centrale s'élevait à près de 779 milles unités. Si le nombre de nouveaux contrats enregistrés se poursuit au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre un total de 1,55 millions de nouveaux contrats enregistrés à la fin de cette année. Sans considérer l'année 2011, ce chiffre est supérieur au nombre des enregistrements des années antérieures.

Tableau 1 - Evolution du nombre de nouveaux contrats octroyés (total et par catégorie de contrat)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Fin juin 2013	Estimation à fin 2013
Prêt à tempérament (évolution en %)	500.949 /	539.313 7,70%	525.507 -2,60%	511.228 -2,70%	552.652 8,10%	480.424 -13,10%	272651 /	545302 13,50%
Vente à tempérament (évolution en %)	208.067 /	187.477 -9,90%	167.936 -10,40%	159.056 -5,30%	134.547 -15,40%	100.444 -25,30%	47972 /	95944 -4,48%
Ouverture de crédit (évolution en %)	506.060 /	556.744 10,00%	493.617 -11,30%	492.971 -0,10%	3.172.723 543,60%	510.462 -83,90%	302229 /	604458 18,41%
Prêt hypothécaire (évolution en %)	263.250 /	258.902 -1,70%	290.420 12,20%	350.397 20,70%	402.271 14,80%	321.261 -20,10%	156722 /	313444 -2,43%
Total des contrats (évolution en %)	1.478.326 /	1.542.436 4,30%	1.477.480 -4,20%	1.513.652 2,40%	4.262.193 181,60%	1.312.591 -66,90%	779574 /	1559148 18,78%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Les évolutions du nombre de nouveaux contrats enregistrés varient selon le type de contrat considéré. En 2012, les évolutions allaient toutes dans le même sens : nous constatons une diminution du nombre de nouveaux contrats pour tous les types de contrats de crédits. Qu'en est-il au terme des six premiers mois de l'année 2013 ?

Au cours du premier semestre de cette année, 272 milles nouveaux contrats de prêt à tempérament ont été enregistrés dans la Centrale. Si, au cours des 6 mois à venir, le rythme des enregistrements des prêts à tempérament se poursuit à un rythme de 45 milles nouveaux contrats par mois, nous devrions comptabiliser 545 milles nouveaux prêts à tempérament fin 2013 contre 480 milles en 2012, soit une augmentation de 13,5%.

La vente à tempérament est un crédit de moins en moins octroyé et, comme montré dans le tableau 1, cette évolution semble structurelle : depuis 2007, le nombre de contrats de vente à tempérament enregistrés chaque année a diminué de manière continue pour passer de 208 milles nouveaux contrats en 2007 à 100 milles nouveaux contrats en 2012. Si l'évolution observée au cours des 6 premiers mois de 2013 se poursuit, nous devrions comptabiliser près de 96 milles nouvelles ventes à tempérament pour 2013, soit 4.9% de moins qu'en 2012. Si elle se confirme, cette diminution ne sera pas aussi forte que celles connues en 2011 et 2012.

Pour les ouvertures de crédit, l'évolution est plus nette. Au cours des 6 premiers mois de l'année 2013, nous avons comptabilisé 302 milles nouveaux contrats. Si les évolutions propres à ces 6 mois se confirment, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit devrait être de 604 milles unités fin 2013, soit 18.41% de plus qu'en 2012 et 17.8% de plus que la moyenne des années 2007 à 2012. La révision de la Loi sur le crédit à la consommation ayant élargi le spectre des ouvertures de crédit susceptibles d'être enregistrées dans la Centrale, nous pouvons nous attendre à un rythme d'arrivées des nouveaux contrats plus rapide que par le passé. Aujourd'hui, l'ouverture d'un compte avec une possibilité de découvert donne lieu à un nouvel enregistrement alors que ce n'était pas le cas avant le 1^{er} décembre 2010.

Comment expliquer ces évolutions propres au crédit à la consommation ? L'indicateur de confiance des consommateurs est légèrement plus élevé en 2013 par rapport à ce que nous connaissions à la fin de l'année 2012. En outre, l'année 2012 ayant été tellement terne sur le plan économique qu'il est possible que de nombreux ménages aient reporté des investissements qui nécessitaient la prise d'un crédit. A côté du timide redressement de la confiance des consommateurs, une partie de l'évolution propre aux 6 premiers mois de 2013 pourrait donc s'expliquer par un phénomène de rattrapage.

Les octrois de crédit à la consommation des 6 premiers mois de 2013 attestent donc d'une augmentation du recours au crédit. Cette conclusion est-elle transposable au marché du crédit hypothécaire ? Depuis le début de l'année, le nombre de nouveaux contrats de crédit hypothécaire enregistrés dans la Centrale s'est élevé à 156 milles unités. A ce rythme, le nombre total de nouveaux crédits hypothécaires enregistrés dans la Centrale en 2013 devrait atteindre 313 milles unités, soit 2.43% de moins qu'en 2012. Le tableau 1 montre que l'année 2011 s'est révélée exceptionnelles en matière de crédit hypothécaire. Des aides en faveur d'emprunts dédiés au financement d'investissements économiseurs étaient octroyées de 2009 jusqu'à fin 2011. Ces aides ont conduit à une augmentation continue du nombre de contrats octroyés sur ces trois années. Le chiffre de 402 milles nouveaux contrats pour 2011 s'explique certainement par le fait qu'un grand nombre de ménages ont souhaité profiter de ces aides « *in extremis* ». Les octrois observés pour 2012 et attendus pour 2013 témoignent donc plus d'un retour à la normale que d'une crise du marché du crédit hypothécaire. Le nombre de nouveaux contrats attendus pour 2012 est de 20% supérieur à la moyenne des années 2007 et 2008 (années ayant précédé le début de l'octroi des aides).

2°) Importance et évolution des situations d'endettement problématique

Afin de rendre compte de l'importance et de l'évolution des situations d'endettement problématique et du surendettement, nous présentons l'évolution de quatre catégories d'indicateurs issus de la Centrale : le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la CCP, le pourcentage des emprunteurs défaillants, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant ainsi que le nombre de nouvelles procédures en règlement collectif de dettes.

2.1 Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants

Le tableau 2 montre que depuis 2007, le nombre total de personnes enregistrées dans le volet négatif de la Centrale des Crédits aux Particuliers n'a pas cessé d'augmenter. Fin 2012, 330 milles personnes sont enregistrées dans la CCP pour au moins un défaut de paiement. Si l'évolution du nombre d'emprunteurs défaillants se poursuit jusqu'à fin 2013 au même rythme qu'au cours des 6 premiers mois de l'année, nous devrions atteindre le nouveau record de 333 milles emprunteurs défaillants, soit 1.77% de plus qu'en 2012 et près de 19,36% de plus qu'en 2007. Bien entendu, la plupart des emprunteurs enregistrés dans la CCP ne sont enregistrés que pour un seul crédit défaillant. Fin 2012, seuls 45,7% des personnes enregistrées dans le fichier négatif de la CCP étaient concernées par plus d'un défaut de paiement. Il est dès lors difficile de considérer que toutes les personnes enregistrées dans la Centrale négative sont en réelle situation de surendettement.

Tableau 2 - Evolution du nombre d'emprunteurs défaillants enregistrés dans la CCP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Fin juin 2013	estimation à fin 2013
Tous types de contrats	279.429	285.595 2,20%	300.296 5,10%	308.803 2,80%	319.092 3,30%	330.129 3,50%	333037 0,88%	335971 1,77%
Prêt à tempérament	150.826	156.420 3,70%	167.336 7,00%	173.165 3,50%	175.935 1,60%	176.676 0,40%	176567 -0,06%	176458 -0,12%
Vente à tempérament	40.868	40.093 -1,90%	40.725 1,60%	41.526 2,00%	41.753 0,50%	40.701 -2,50%	39903 -1,96%	39121 -3,88%
Ouverture de crédit	138.974	142.117 2,30%	150.279 5,70%	157.473 4,80%	166.624 5,80%	183.738 10,30%	188897 2,81%	194201 5,69%
Prêt hypothécaire	36253	36521 0,70%	38178 4,50%	38882 1,80%	40109 3,20%	41.583 3,70%	42306 1,74%	43042 3,51%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il s'avère également intéressant d'examiner l'évolution du nombre de défaillants en fonction du type de contrat. En ce qui concerne les ventes à tempérament, le nombre d'emprunteurs défaillants a diminué de 2,5% en 2012 et devrait diminuer de 1.96% en 2013. Cette évolution est certainement à mettre en lien avec le fait que l'on octroie moins de contrats de crédit de ce type (voir tableau 1 ci-dessus). En ce qui concerne les prêts à tempérament, l'année 2013 devrait se conclure par une légère diminution dans le nombre de défaillants. En 2012, nous n'enregistrons qu'une faible augmentation par rapport à ce que nous avons connu avant : +0.4% en 2012 contre une moyenne de +3.95% pour les quatre années ayant précédé. Par contre, tant pour les ouvertures que pour le crédit

hypothécaire, le nombre d'emprunteurs défaillants devrait augmenter en 2013 dans des proportions identiques aux années antérieures. Cette augmentation apparaît particulièrement forte pour les ouvertures de crédit. En 2013, le nombre de défaillants en matière d'ouvertures de crédit devrait augmenter de 5.69%. Si cette évolution se confirme, le nombre d'emprunteurs défaillants en matière d'ouvertures de crédit aura augmenté de 40,6% depuis 2007 contre 20% si l'on considère les emprunteurs défaillants « tous types de contrats » confondus. Depuis 2010 le nombre de défaillants en matière d'ouverture de crédit évolue plus vite que le nombre de défaillants « tous types de contrats ».

Une évolution aussi rapide pour les ouvertures de crédit peut interpeller. Comment l'expliquer ? Le tableau ci-dessous montre une augmentation du nombre total de nouveaux crédits défaillants qui s'explique principalement par une hausse des nouvelles ouvertures de crédit défaillantes. Entre 2007 et fin 2013, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit défaillantes enregistrées annuellement devrait avoir plus que doublé (+117.52%) alors que les évolutions sont nettement plus modérées pour les autres types de contrats (voir dernière ligne du tableau ci-dessous).

Tableau 3 – Nombre de nouveaux contrats défaillants						Part des nouvelles ouvertures de crédit défaillantes dans le total des nouveaux contrats défaillants
	Prêt à tempérament	Vente à tempérament	Ouverture de crédit	Prêt hypothécaire	TOTAL	
Estimation à fin 2013	36 640	12 522	96 698	14 394	160 252	60,3%
6 premiers mois 2013	18 320	6 261	48 349	7 197	80 127	60,3%
2012	34 069	12 650	92 912	13 254	152 885	60,8%
2011	35 899	12 970	55 958	13 307	118 134	47,4%
2010	38 756	14 148	51 290	14 007	118 201	43,4%
2009	42 191	13 893	48 781	14 459	119 324	40,9%
2008	38 084	14 216	45 156	12 824	110 280	40,9%
2007	36 051	14 534	44 455	12 256	107 296	41,4%
Evolution 2007 à 2013	+1.63%	-13.84%	+117.52	+17.44%	+49.36%	/

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Quel est l'événement particulier qui explique cette forte hausse dans le nombre de nouvelles ouvertures de crédit défaillantes ? Les « petites ouvertures de crédit » étant maintenant enregistrées dans la Centrale, le nombre d'ouvertures de crédits et d'emprunteurs pouvant potentiellement être enregistrés pour un défaut de paiement a considérablement augmenté. D'ailleurs, entre 2007 et fin 2010, les nouvelles ouvertures de crédit défaillantes représentaient en moyenne 41.7% des nouveaux crédits défaillants. En 2011, elles représentent 47.4% des nouveaux contrats défaillants et plus de 60% après 2012 et 2013. Les évolutions propres aux ouvertures de crédit s'expliquent

certainement par l'inscription, au sein de la Centrale négative, de « petites ouvertures de crédit » défailtantes pour des contrats qui, dans le passé n'étaient pas enregistrés dans la Centrale positive.

Le décalage temporel entre la révision de la loi et l'évolution statistique mise en évidence ci-dessus pourrait s'expliquer par le délai nécessaire pour que les prêteurs mettent en place des procédures internes conduisant à la communication à la Centrale des défauts de paiement en matière de ces ouvertures défailtantes qu'il n'était pas nécessaire d'enregistrer dans le passé.

Le fait qu'en 2012, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit défailtantes a augmenté nettement plus fort que le nombre d'emprunteurs défailtants pour ce type de produit (+66% contre +10,3%) nous pousse également à penser qu'un nombre important de ces « petites ouvertures de crédits » nouvellement enregistrées dans le fichier négatif sont détenues par des personnes qui étaient déjà enregistrées comme défailtantes pour d'autres ouvertures de crédit. Nous pouvons également penser que pour un grand nombre de ces emprunteurs, les conditions du défaut de paiement étaient déjà réunies avant 2012. Ces tendances poussent également à conclure qu'une partie non négligeable des ouvertures de crédit qui ne devaient pas être enregistrées dans le passé étaient néanmoins concernées par des difficultés de remboursement.

Le tableau 4 montre l'évolution du nombre d'emprunteurs défailtants pour chaque région du pays. Alors que, pour 2013, le nombre de défailtants ne devrait pas augmenter en Flandre, il devrait continuer à évoluer à la hausse dans les deux autres régions du pays mais moins rapidement qu'au cours des années antérieures. Par ailleurs, l'évolution attendue pour Bruxelles-Capitale est plus importante que pour la Région wallonne.

Tableau 4 - Evolution régionales du nombre d'emprunteurs défailtants enregistrés dans la CCP

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Fin juin 2013	estimation à fin 2013
Région de Bruxelles-Capitale	33.646	34.917	37.918	40.070	42.071	43969	44551	45141
		3,78%	8,59%	5,68%	4,99%	4,51%	1,32%	2,66%
Région flamande	107.421	110.258	116.284	119.619	124.066	127.732	127705	127678
		2,64%	5,47%	2,87%	3,72%	2,95%	-0,02%	-0,04%
Région wallonne	128.412	129.895	135.175	137.713	140.733	144.627	145471	146320
		1,15%	4,06%	1,88%	2,19%	2,77%	0,58%	1,17%

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.2 Le pourcentage d'emprunteurs défailtants

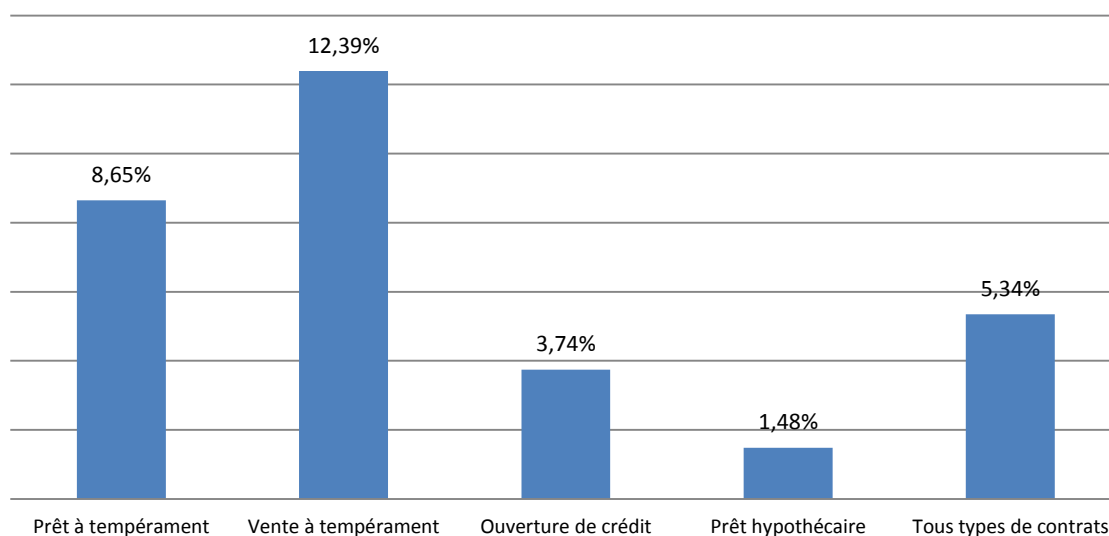
Le pourcentage d'emprunteurs défailtants s'obtient en divisant le nombre d'emprunteurs enregistrés dans le fichier négatif de la Centrale par le nombre total d'emprunteurs enregistrés dans le fichier positif.

Cet indicateur alternatif permet, d'une part, de tenir compte du fait qu'au cours des dernières années, nous avons connu une augmentation du nombre d'emprunteurs. Il est normal que, dans une certaine mesure, le nombre de personnes en défauts de paiement augmente si le crédit est octroyé à un plus grand nombre de personnes. D'autre part, le pourcentage d'emprunteurs défailtants permet de raisonner en termes relatifs et de plus facilement pouvoir comparer la situation propre à

différents types de contrats et à différentes parties du pays. Il est normal qu'au vu du nombre de crédits octroyés, les prêts à tempérament totalisent un plus grand nombre de défauts de paiement que les ventes à tempérament mais qu'en est-il du pourcentage d'emprunteurs défaillants pour ces deux catégories de crédit ? De même, au vu de l'importance de sa population, il serait normal que la Flandre totalise un plus grand nombre de défaillants que la Wallonie mais qu'en est-il de la comparaison du pourcentage d'emprunteurs défaillants propre à chaque région ?

A la fin du mois de juin 2013, 5,34% du total des emprunteurs étaient enregistrés pour au moins un contrat défaillant non régularisé au sein de la CCP. Le graphique 1 ci-dessous permet de comparer les pourcentages d'emprunteurs défaillants propres à chaque type de crédit et montre que des différences assez nettes apparaissent lorsque l'on compare le crédit à la consommation et le crédit hypothécaire. Le crédit hypothécaire affiche un pourcentage d'emprunteurs défaillants nettement plus faible que les produits à tempérament : 1,48% pour le crédit hypothécaire contre respectivement de 8,65% et 12,39% pour les prêts et les ventes à tempérament.

Graphique 1 : Pourcentage d'emprunteurs défaillants (fin juin 2013)

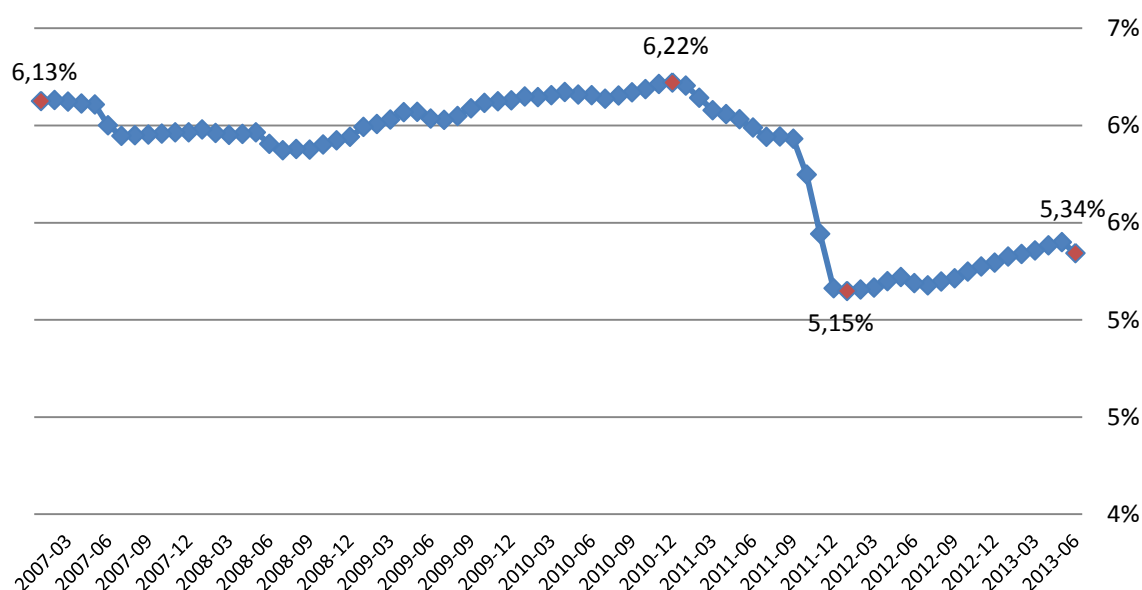


Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Le graphique 2 ci-dessous atteste, premièrement, d'une diminution timide du pourcentage d'emprunteurs défaillants jusqu'au troisième trimestre 2008 à partir duquel débute une inversion de tendance. Cette dernière évolution pourrait signifier une hausse des situations d'endettement problématique en matière de crédit suite à la crise. Les autres statistiques utilisées afin de rendre compte de l'évolution de l'endettement problématique en matière de crédit évoluent elles aussi dans le mauvais sens à partir de fin 2008. Une conclusion similaire ressortait déjà de l'évolution du nombre de défaillants présentée ci-dessus (voir tableau 2).

La diminution importante observée de fin 2010 à fin 2011 s'explique par l'augmentation du nombre d'emprunteurs enregistrés dans la Centrale suite à l'obligation d'enregistrer les « petites ouvertures de crédit ». Au cours de l'année 2012 et des 6 premiers mois de 2013, le pourcentage des emprunteurs défaillants a augmenté pour passer de 5.15 % à 5.34%.

Graphique 2 - Evolution du pourcentage d'emprunteurs défaillants



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Quelle est l'importance des disparités inter- et intra-régionales en termes d'endettement problématique ? Le tableau ci-dessous montre que le pourcentage des emprunteurs enregistrés pour au moins un défaut de paiement est nettement moins important en Flandre (3,57%) qu'en Wallonie (7,13 %) et qu'à Bruxelles-Capitale (8,38%)². Des différences importantes apparaissent également entre les provinces belges. Les Hainuyers sont sans conteste les plus touchés par les défauts de paiement en matière de crédit.

Tableau 5 - Disparités spatiales en termes d'endettement problématique (pourcentage des emprunteurs défaillants fin juin 2013 ; total des contrats

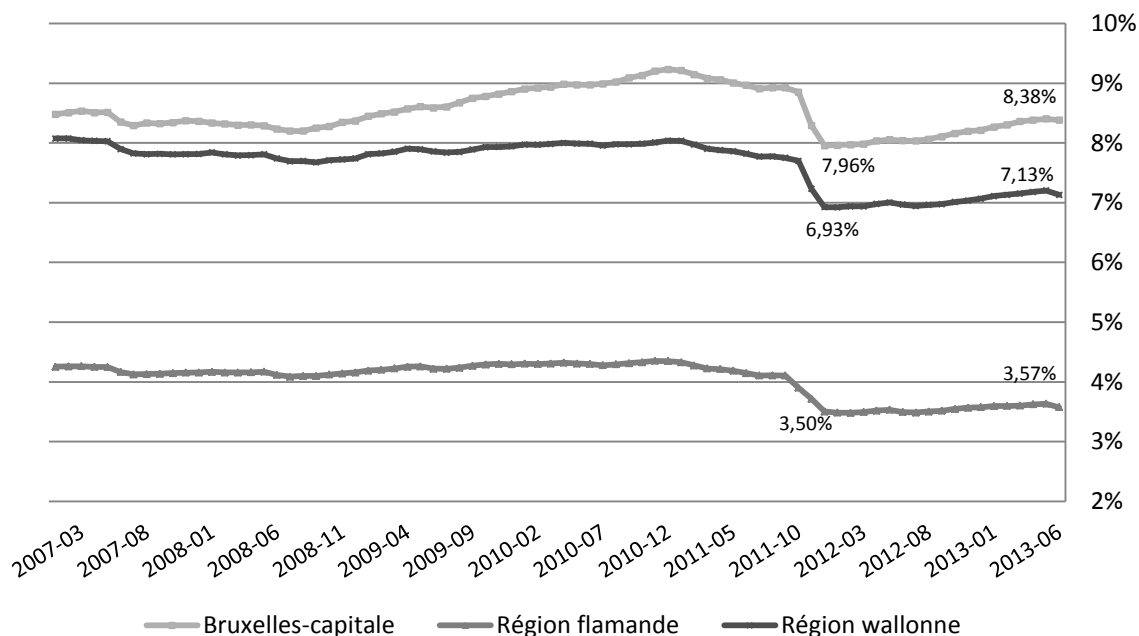
Province d'Anvers	3,70%	Province du Brabant wallon	4,14%
Province du Brabant flamand	3,06%	Province du Hainaut	8,46%
Province du Limbourg	3,69%	Province de Liège	7,12%
Province de Flandre orientale	3,80%	Province du Luxembourg	5,85%
Province de Flandre occidentale	3,50%	Province de Namur	6,58%
Région flamande	3,57%	Région wallonne	7,13%
Région de Bruxelles-Capitale	8,38%	Total Belgique	5,34%

Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

² Données CCP de fin décembre 2011.

Le graphique 3 montre l'évolution du pourcentage des emprunteurs défaillants au sein de chacune des régions du pays. L'évolution à la hausse constatée depuis 2012 est nettement plus importante pour Bruxelles-Capitale. En Flandre, par contre, le pourcentage des emprunteurs enregistrés dans la Centrale négative n'a pratiquement pas augmenté depuis le début de l'année 2012.

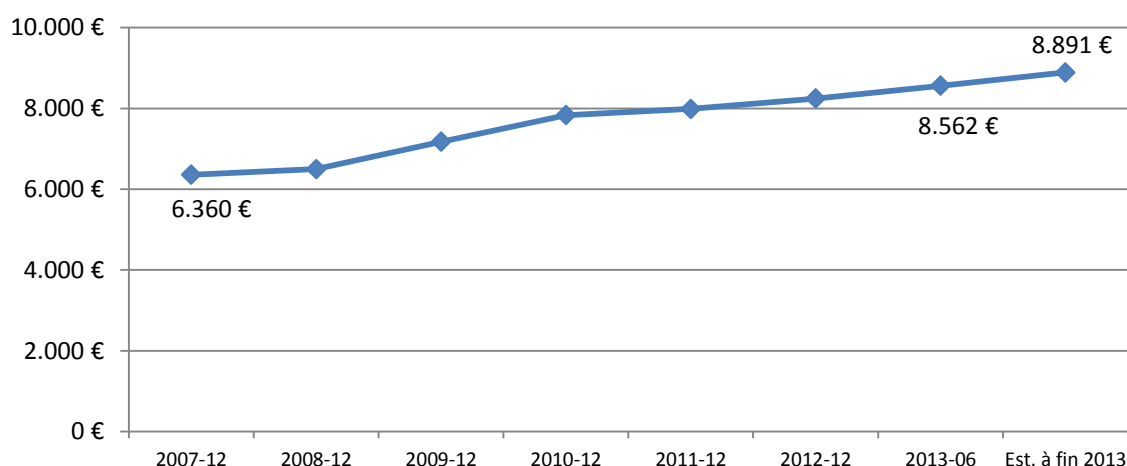
Graphique 3 - Evolutions régionales du pourcentage d'emprunteurs défaillants



2.3 Toujours plus de défauts de paiement mais aussi une plus grande difficulté à faire face à ceux-ci !

L'arriéré moyen par emprunteur défaillant s'obtient en divisant le montant total des sommes immédiatement exigibles (telles que renseignées par les prêteurs) par le nombre d'emprunteurs ayant au moins un défaut de paiement. Fin juin 2013, la CCP renseignait un arriéré total s'élevant à un peu plus de 2,85 milliards alors que 333 milles emprunteurs étaient défaillants. L'arriéré moyen par emprunteur défaillant s'élevait donc à 8.562 euros. Ces dernières années, l'arriéré a fortement augmenté et a atteint un niveau très important par rapport à ce qu'il valait avant la crise. Entre 2007 et fin juin 2013, le montant moyen de l'arriéré est passé de 6.360 euros à 8.562 euros, soit une augmentation de 34,6%. Cette évolution très rapide de l'arriéré amène à penser que les défauts de paiement relèvent de situations qui, dans l'ensemble, deviennent de plus en plus difficiles à gérer par les emprunteurs. Si les évolutions propres aux 6 premiers mois de l'année se confirment, fin 2013, l'arriéré moyen par emprunteur devrait s'élever à 8.891 euros.

Graphique 4 : arriéré moyen par emprunteur défaillant



Source : Calculs OCE sur données CCP (BNB)

Il est à noter que pour bon nombre d'emprunteurs défaillants, d'autres dettes en cours existent. Les données de la CCP révèlent que, fin 2012 et parmi les emprunteurs qui n'ont qu'un seul contrat de crédit enregistré comme défaillant, 45,7% sont également enregistrés pour d'autres contrats de crédit qui ne sont pas en défaut de paiement. Les échéances de ces autres dettes doivent être respectées si l'emprunteur ne souhaite pas être considéré comme défaillant pour ces autres crédits. L'arriéré moyen s'entend donc comme la moyenne de l'endettement immédiatement exigible qui, souvent, ne constitue qu'une partie de l'endettement total des emprunteurs défaillants.

L'importance de l'arriéré ainsi que l'évolution qu'il a connue au cours des dernières années varient en fonction du type de contrat de crédit considéré. Le tableau 6 montre que, depuis fin 2007, l'arriéré moyen par emprunteur défaillant est passé de 14.850 euros pour le crédit hypothécaire à 25.904 euros fin juin 2013, soit une augmentation de 74,4%. Cette évolution a été nettement moins rapide si l'on considère l'ensemble des formes de crédit à la consommation. Ces chiffres font penser que l'ampleur des difficultés financières a augmenté relativement plus rapidement pour les emprunteurs défaillants en matière de crédit hypothécaire. Bien que le crédit hypothécaire génère relativement moins de défaillances, les défauts de paiement liés à ce type de contrat sont d'ampleur nettement plus importante que pour le crédit à la consommation. En outre, les 6 premiers mois de 2013 confirment cette tendance étant donné que l'arriéré en matière de crédit à la consommation a augmenté de 10,88% et devrait avoir augmenté de 22,95% à la fin de cette année, soit encore plus rapidement qu'au cours des années 2007 à 2012.

Tableau 6 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant (évolutions par type de contrat de 2007-juin 2013 et estimation à fin 2013)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Fin juin 2013	estimation à fin 2013
Tous types de contrats	6.360 €	6.498 €	7.176 €	7.834 €	7.989 €	8.245 €	8.562 €	8.891 €
		2,17%	10,43%	9,17%	1,98%	3,20%	3,85%	7,84%
Prêt à	5.843 €	5.988 €	6.399 €	6.665 €	6.791 €	6.963 €	7.004 €	7.045 €

tempérament		2,48%	6,87%	4,16%	1,88%	2,54%	0,58%	1,17%
Vente à tempérament	1.447 €	1.429 €	1.455 €	1.501 €	1.515 €	1.493 €	1.452 €	1.413 €
		-1,21%	1,82%	3,10%	0,93%	-1,45%	-2,69%	-5,31%
Ouverture de crédit	2.134 €	2.169 €	2.267 €	2.390 €	2.486 €	2.500 €	2.440 €	2.381 €
		1,68%	4,51%	5,42%	4,02%	0,54%	-2,41%	-4,76%
Prêt hypothécaire	14.850 €	15.116 €	17.889 €	21.232 €	21.858 €	23.362 €	25.904 €	28.723 €
		1,79%	18,34%	18,69%	2,95%	6,88%	10,88%	22,95%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

Nous avons déjà montré que certaines régions du pays sont concernées par un nombre relativement plus important d'emprunteurs en situation de défaut de paiement. Qu'en est-il du montant moyen de l'arriéré par emprunteur défaillant ? Le tableau ci-dessous illustre que, bien que moins fréquents en Flandre, les défauts de paiement de cette partie du pays sont d'ampleur plus importante que ceux du reste du pays. L'arriéré moyen flamand s'élevait à 9.850 euros fin juin 2013 contre 7.859 euros en Région wallonne et 8.643 euros à Bruxelles-Capitale. Au cours des six premiers mois l'année 2013, l'arriéré a continué à augmenter dans chacune des régions du pays. L'évolution a toutefois été plus franche à Bruxelles et en région wallonne qu'en Flandre.

Tableau 7 – Arriéré moyen par emprunteur défaillant (évolutions régionales de 2007-2012)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Fin juin 2013	estimation à fin 2013
Tous types de contrats	6.360 €	6.498 €	7.176 €	7.834 €	7.989 €	8.245 €	8.562 €	8.891 €
		2,17%	10,43%	9,17%	1,98%	3,20%	3,85%	7,84%
Région bruxelloise	5.866 €	6.365 €	7.376 €	8.074 €	8.197 €	8.105 €	8.643 €	9.217 €
		8,51%	15,88%	9,46%	1,52%	-1,11%	6,64%	13,72%
Région flamande	7.143 €	7.442 €	8.304 €	9.017 €	9.204 €	9.592 €	9.850 €	10.114 €
		4,19%	11,58%	8,59%	2,07%	4,21%	2,69%	5,45%
Région wallonne	5.961 €	5.897 €	6.387 €	6.999 €	7.194 €	7.495 €	7.859 €	8.242 €
		-1,08%	8,32%	9,57%	2,79%	4,18%	4,86%	9,96%

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

2.4 Les données relatives au règlement collectif de dettes

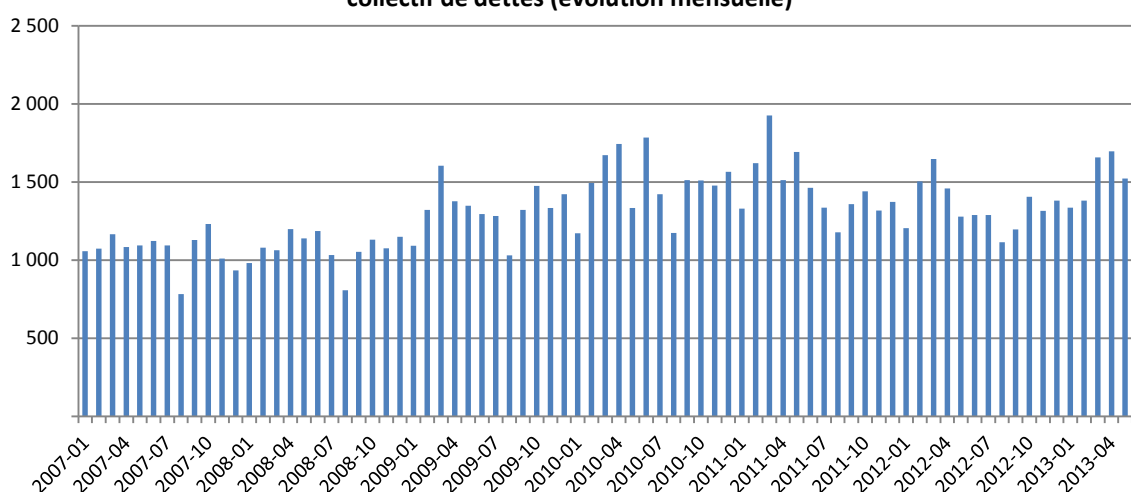
Les particuliers se trouvant dans une situation de surendettement peuvent introduire une demande en règlement collectif de dettes. Lorsque les conditions définies par la loi sont réunies, la demande sera jugée admissible par le juge du Tribunal du travail et fera l'objet d'un enregistrement dans la CCP. Une fois entamée, la procédure de règlement collectif aura pour double objectif de permettre à la personne surendettée de régler ses dettes dans la mesure du possible tout en conservant une vie conforme à la dignité humaine. Certaines données relatives à la procédure en règlement collectif étant comptabilisées dans la CCP, nous y trouvons un indicateur supplémentaire permettant d'apprécier le surendettement. Fin juin 2013, 103.790 personnes étaient en cours de procédure en règlement collectif de dettes en Belgique, soit un peu plus de 1% de la population majeure belge.

L'évolution du nombre de nouveaux avis d'admissibilité (voir graphique 5 ci-dessous) donne une indication sur le nombre de nouveaux surendettés. Cette variable est susceptible d'être influencée

par la conjoncture économique. Une augmentation du nombre de procédures admises traduit une augmentation du nombre de demandes. A son tour, un plus grand attrait pour cette procédure peut être vu comme le signe de difficultés financières grandissantes de la part des ménages.

Le graphique 4 et le tableau 8 ci-dessous montrent qu'en 2009 et plus encore en 2010 et 2011, la moyenne mensuelle des nouveaux avis de règlement collectif de dette enregistrés dans la Centrale a augmenté. Au cours de l'année 2012, en moyenne, 1341 nouvelles procédures étaient déclarées admissibles chaque mois par les juges des cours et tribunaux du travail, soit 8.3% de moins qu'en 2011. Cette évolution à la baisse contrastait suffisamment avec ce que nous observions depuis la crise pour conclure à une possible amélioration de la situation en termes de surendettement. Malheureusement, au cours des 6 premiers mois de cette année, nous avons enregistré une moyenne de 1512 nouvelles procédures, soit plus qu'au cours de toute la période ayant précédé. Si cette tendance se maintient au cours des 2 derniers trimestres de l'année 2013 nous devrions atteindre, au 31 décembre, le record historique de 106 milles personnes en procédure de règlement collectif de dettes.

Graphique 5 - Nombre de nouveaux avis d'admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes (évolution mensuelle)



Source : Graphique et calculs OCE sur données CCP (BNB)

Tableau 8 - Moyenne mensuelle du nombre de nouvelles procédures						
2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (sur base des 6 premiers mois)
1065	1075	1326	1489	1463	1341	1512

Source : calculs OCE sur données CCP (BNB)

4°) Conclusions et mise en perspective :

Au terme de cette analyse, nous remarquons que les indicateurs d'endettement problématique et de surendettement construits à partir des données de la CCP évoluent dans la même direction qu'en 2012. Tant l'analyse des défauts de paiement (nombre d'emprunteurs défaillants, nombre de contrats non-régularisés, arriéré moyen,...) que celle portant sur l'évolution du nombre de nouvelles procédures en règlement collectif nous amènent à conclure qu'au cours des six premiers mois de l'année 2013, les situations d'endettement problématique et de surendettement ont continué à devenir plus fréquentes.

En outre, certaines évolutions apparaissent plus fortes que par le passé. Sur l'ensemble de l'année 2013, l'arriéré moyen devrait croître de 7.84% alors qu'en moyenne, il avait augmenté de 6.2% par an entre 2008 et 2012. En moyenne, 1512 nouvelles procédures en règlement collectif de dettes ont été introduites chaque mois au cours des deux premiers trimestres 2013 contre une moyenne de 1489 nouvelles procédures par mois en 2010, au cœur de la crise.

Sans aucun doute, la conjoncture économique détériorée que nous connaissons depuis 2008 explique les difficultés financières rencontrées par les ménages ainsi que la hausse du phénomène de surendettement. Les perspectives économiques pour le reste de l'année 2013 ne sont malheureusement pas bonnes. La croissance du PIB dépassera à peine 0% en 2013 alors que le taux de chômage devrait atteindre 8.7% (contre 8.1% fin 2012). Le revenu disponible des ménages devrait augmenter de 0.5% pour un taux d'inflation de 1%. L'inflation supérieure à l'augmentation du revenu devrait conduire à une baisse du pouvoir d'achat des ménages. En 2014, un léger redressement devrait apparaître mais la croissance restera faible (1.3%) et le taux de chômage toujours élevé (8.5%). La reprise n'étant attendue ni pour la fin de l'année 2013, ni pour 2014, il est peu probable que nous connaissions une réelle diminution de l'endettement problématique et du surendettement dans les prochains mois.